AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

LP-8-5-68793326

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION "AQUITAINE" (Tél. 92.06.25 et 92.26.94)

ABONNEMENT ANNUEL

GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, BASSES-PYRÉNÉES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME

Sous-Régisseur d'Avances et de Recettes, Direction Départementale de l'Agriculture
Chemin d'Artigues, 33 - CENON
C. C. P. : BORDEAUX 6702-46

25 F.

Bulletin Technique N° 92 de Mai 1968 - 1968- 11

CONDITIONS D'EMPLOI des PESTICIDES pour le TRAITEMENT des VEGETAUX

- Délais d'interdiction avant la récolte -

I - Produits autorisés sur toutes cultures, non dangereux pour les abeilles -

INSECTICIDES

Diéthion	15 jours
Endosulfan	15 jours
Phosalone	15 jours
Polychlorocamphane	21 jours
Pyrêthre	aucun
Roténone	aucun
Toxaphène	21 jours

ACARICIDES

Chlorphénamidine	15 jours
Dicofol	15 jours
Thioquinox	15 jours

II - Produits autorisés sur toutes cultures, à l'exception de la période de pleine floraison (Toxicité envers les abeilles)

A - INSECTICIDES

Azinphos (éthyl et méthyl)	15 jours
Bromophos	7 jours
Carbaryl	7 jours
Carbophénothion	15 jours
Chlordane	15 jours
Chlorfenvinphos	15 jours
D.D.D.	7 jours
D.D.T.	15 jours
Diazinon	15 jours
Dichlorvos	5 jours
Dioxathion	15 jours
Ethylphényldichloréthane	7 jours
Fénitrothion	15 jours
Fenthion	15 jours
* H.C.H.	15 jours
Heptachlore	21 jours
Imidithion	15 jours
Isolan	15 jours
Lindane	15 jours
Malathion	7 jours
Médathion	15 jours
Méthoxychlore	7 jours
Mévinphos	7 jours
Minacide	15 jours
Naled	7 jours
Nichlofos	15 jours
Nicotine	10 jours
Parathions (Ethyl et méthyl)	15 jours
Prothoate	15 jours
Trichlorfon	7 jours

* Produit susceptible de communiquer un mauvais goût aux récoltes.

P 268

	Sur cultures légumières	sur autres cultures
Diméthoate	15 jours	7 jours
Endothion	15 jours	21 jours
Formothion	15 jours	7 jours

B - ACARICIDES

Binapacryl	21 jours	Dioxathion + Fenizon	15 jours
Chlorbenside	7 jours	Fenizon	7 jours
Chlorfénizon	7 jours	Oxythioquinox	aucun
* Chlorobenzilate	7 jours	Phenkapton	15 jours
Chloropropylate	7 jours	Tétradifon	7 jours
		Tétrasul	7 jours

III - Produits interdits sur cultures légumières, autorisés sur les autres cultures -

INSECTICIDES		ACARICIDES
Oxydéméton méthyl.	21 jours	Néant
Phosphamidon	21 jours	
Vamidothion	30 jours	

IV - Produits interdits sur cultures légumières et fruitières -

INSECTICIDES		ACARICIDES
Aldrine	30 jours	Néant
Dieldrine	30 jours	

V - Produits autorisés uniquement sur les cultures sous serre ou sous abri -

INSECTICIDES		ACARICIDES
Sulfotep	10 jours	Néant

VI - Insecticides faisant l'objet de mesures restrictives particulières -

Arséniate de plomb : Autorisé sur les cultures suivantes :

a) de la fin des vendanges au début de la véraison sur Vigne
b) de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à :
- 2 mois avant la récolte sur Pommiers, Poiriers, Cognassiers
- 5 semaines après la floraison sur Pêchers, Pruniers, Amandiers
- la fin de la floraison sur Cerisiers, Abricotiers
- 1 mois avant la récolte sur Noyers, Chataigniers
c) de la plantation jusqu'à une semaine avant l'arrachage sur Pommes de terre
d) à toutes époques sur Arbres et Arbustes de pépinières ne protant aucun fruit destiné à la consommation.

Arsénite de Soude : Uniquement pendant la période de repos végétatif, sur la Vigne.

J. TOUZEAU
Contrôleur de la Protection des Végétaux
à CENON

Le Contrôleur chargé des Avertissements
C. ROUSSEL

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
J. BRUNETEAU

* - interdit sur arbres fruitiers à noyau

Imprimerie de la Station de Bordeaux
Directeur-Gérant: L. BOUYX